

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-096

Action culturelle

Contrat de cession des droits d'exploitation du  
spectacle Théâtre Mode D'Emploi  
Comédie de St Etienne /  
Roannais Agglomération

Jeudi 28 mars 2024 à 19 h

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 MARS 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Président pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département ou par le ministère de la Culture ;

Considérant que la Comédie de Saint Étienne dispose des droits d'exploitation qui l'autorise à diffuser le spectacle « Théâtre Mode d'Emploi » ;

Considérant que la Comédie de St Etienne et Roannais Agglomération sont partenaires dans le cadre du réseau des enseignements artistiques et dans le cadre de la Comédie Nomade ;

Considérant que le spectacle Théâtre Mode d'Emploi sera présenté le jeudi 28 mars 2024 à 19 h dans le cadre du festival Cri du Roa, au Conservatoire site du Coteau ;

Considérant que le contrat prévoit le versement de la somme de 300 € HT auquel s'ajouteront la TVA (5,5%) et les droits d'auteur (13,5%) par Roannais Agglomération à l'issue de la représentation ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle Théâtre Mode d'Emploi et le versement du prix de cession d'un montant de 300 € HT à la Cie Spell Mistake(s) à l'issue de la représentation qui aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 19 h ;
- D'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision ;
- De préciser que la dépense est imputée au budget général, chapitre 11.

*Par délégation du Conseil communautaire*



Le Président,  
**Yves Nicolin,**  
Maire de Roanne